

OBJET : (255) ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – SUBVENTIONS PROJETS PEDAGOGIQUES ET CLASSES DE DECOUVERTE

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE VINGT SIX FEVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 13 février 2026, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE, M. BOISCO
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER-EVEQUE	à	Mme BRULE
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme AUBIN
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL
M. FLAMENT	à	M. PONCHEL

ABSENT EXCUSE : M. BOULIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUBIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 02 mars 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260226 - DL2026 - 05

Publiée le 02 mars 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/05 du 26 février 2026

OBJET : (255) ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – SUBVENTIONS PROJETS PEDAGOGIQUES ET CLASSES DE DECOUVERTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la délibération N° 2025-152 du 11 décembre 2025 validation l'octroi d'une subvention à l'école Henri Dunant d'un montant de 4 000 € pour le séjour Far West

Considérant l'annulation du dit projet entraînant la disponibilité des 4 000€ de crédits déjà votés et la demande de l'école de subventionner un projet cirque à destination des enfants de l'école avec une participation ville estimée à 1 760€

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 760 € à la coopérative de l'école Henri Dunant pour son projet Cirque à destination des classes de CP et CE.

Article 2 : de préciser que le versement des subventions est conditionné à la transmission de devis ou pièces comptables précisant les dépenses qui seront normalement engagées.

Article 3 : de préciser qu'une révision du montant versé par la Ville pourra être effectuée après mandatement en fonction du bilan financier de la sortie subventionnée. A ce titre, la coopérative scolaire produira les factures acquittées à la fin des projets permettant ainsi de valider le coût réel et de procéder au versement de la subvention communale.

Article 4 : dit qu'en cas de régularisation à effectuer, la Ville établira un titre de recette à l'attention de la coopérative scolaire concernée.

Article 5 : de préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2026

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Martine AUBIN

Conseillère déléguée

à la lutte contre les discriminations, aux seniors
et la protection animale